

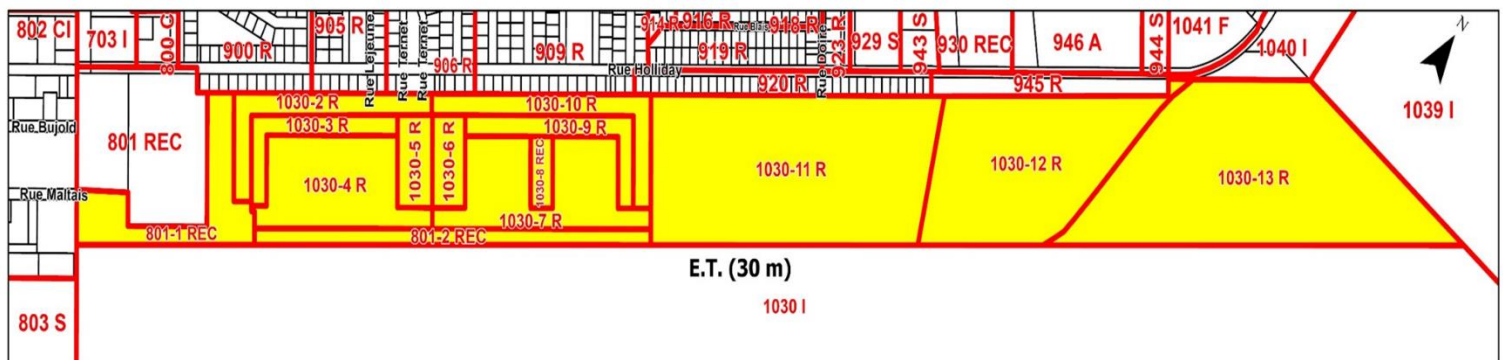
**RÈGLEMENT N° 2021-478
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 2007-103 - CRÉATION DES ZONES ET
NORMES RÉGLEMENTAIRES (PROJET HOLLIDAY) – RÈGLEMENT DE
CONCORDANCE**

**AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N° 2021-468**

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le règlement n° 2021-478 « Amendement au règlement n° 2007-103 – Création des zones et normes réglementaires (Projet Holliday) – règlement de concordance ».

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021, a adopté son règlement n° 2021-478 « Amendement au règlement n° 2007-103 - Création des zones et normes réglementaires (Projet Holliday) – règlement de concordance ».
2. L'objet du règlement n° 2021-478 est d'assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme modifié, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
3. Ledit règlement n° 2021-478 constitue un règlement de concordance et vise à rendre conforme le règlement de zonage n° 2007-103 suite à l'adoption du règlement n° 2014-290.
4. La zone concernée et les zones contiguës sont illustrées par le croquis suivant (règlement de zonage) :



5. Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec, son avis sur la

conformité dudit règlement n° 2021-478 au plan d'urbanisme de la municipalité, tel qu'adopté par le règlement n° 2007-102.

Cette demande doit être transmise dans les **30 jours** qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
10, RUE PIERRE-OLIVIER-CHAUVEAU
MEZZANINE, AILE CHAUVEAU
QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 4J3**

6. Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, elle devra donner son avis sur la conformité du règlement n° 2021-478 au plan d'urbanisme et ce, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité dudit règlement.
7. Les personnes intéressées peuvent consulter ce règlement sur le site Internet municipal à l'adresse **septiles.ca**.

DONNÉ À Sept-Îles, ce 11^e jour du mois de mai 2021.

M^e Valérie Haince, OMA
Greffière

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 19 mai 2021 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 19 mai 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois de mai 2021.

M^e Valérie Haince, OMA
Greffière

VH/vc